

# Congrès AFSP Paris 2013

## ST 50 Plaidoyer et *Advocates*. Acteurs et formats internationaux des mobilisations

### Appliquer le droit ou le contester ? L'*advocacy* au sein du réseau européen des agences de promotion de l'égalité

Aude Lejeune  
CNRS, CERAPS  
[aude.lejeune@ulg.ac.be](mailto:aude.lejeune@ulg.ac.be)

Si l'*advocacy* constitue une forme de revendication de plus en plus commune au sein des organisations non-gouvernementales, elle tend également à se diffuser dans les agences gouvernementales. Dans le domaine de la lutte contre les discriminations, la législation européenne invite les pays membres à créer des organismes nationaux de promotion de l'égalité des chances afin d'accompagner les plaignants individuels dans le processus de dépôt de plaintes et de mener des actions structurelles de lutte contre les discriminations. Dans cette communication, je propose d'étudier la manière dont ces agences sont susceptibles de se positionner en *advocates* lorsqu'elles défendent les droits des citoyens qui s'estiment victimes de discrimination, à partir des cas de la Belgique et de la Suède.

Les travaux sur les mobilisations collectives ont étudié le rôle des agences de l'Etat dans la promotion de causes politiques (Banaszak, 2009; Bereni, 2009; Revillard, 2007a). Par contre, l'influence des réseaux transnationaux et internationaux dans la diffusion de ces pratiques d'*advocacy* au sein des agences gouvernementales a été largement ignorée (Keck & Sikkink, 1998; Siméant, 2010). Cette contribution ambitionne donc de proposer des pistes de réflexions sur les contraintes et ressources dont bénéficient ces agences au niveau national et sur le cadrage de leur activité par le réseau européen de promotion de l'égalité *Equinet*. Ce réseau revendique une position d'« *advocate of the principle of equality* » et vise à favoriser les échanges de « bonnes pratiques » ainsi que la diffusion d'une culture commune de promotion des droits parmi ces agences.

Comment l'*advocacy* est-elle promue par le réseau européen et par les agences au niveau de chaque Etat ? De quelle manière cette activité est-elle susceptible d'entrer en tension avec le principe de neutralité revendiqué par ces organisations de défense de l'égalité en tant que principe universel ? Comment les acteurs qui travaillent au sein de ces agences, pour la plupart issus du monde associatif et syndical, envisagent-ils leur mission et les contraintes liées à la forme bureaucratique des agences au sein desquelles ils travaillent ? Telles sont les questions auxquelles cette communication propose d'apporter des éléments de réponse.

Le matériau empirique de cette communication se compose principalement d'entretiens (N=21) conduits, en français et en anglais, entre octobre 2011 et mai 2012 avec les juristes qui travaillent au sein de ces agences en Belgique et en Suède, ainsi qu'avec les membres du

## Congrès AFSP Paris 2013

réseau européen de promotion de l'égalité, *Equinet*<sup>1</sup>. Ces entretiens ont été complétés par l'analyse de documents, tels que les rapports d'activité, notes de travail internes et publications officielles de ces agences et du réseau européen.

Plutôt que de mettre en évidence les variables étatiques qui permettent d'examiner les différences et les échanges de pratiques entre les deux pays (Lejeune, 2013), je souhaite mettre en évidence ici des similarités observées en Belgique et en Suède. A travers l'étude des pratiques des agences dans ces deux pays, il s'agit de s'interroger sur **l'articulation entre l'application du droit et la mise en cause de ce même droit, ainsi que sur les frontières entre l'*advocacy* et d'autres types d'activité de défense et de promotion des droits**. Pour ce faire, je présenterai d'abord de manière non exhaustive plusieurs caractéristiques des travaux de sociologie et science politique sur l'*advocacy* et soulignerai les spécificités liées à l'étude de l'*advocacy* au sein d'agences de l'Etat et à l'échelle transnationale (1). Ensuite, je présenterai l'activité du réseau européen *Equinet*, qui fédère les agences nationales, au prisme de la notion d'*advocacy* (2). Enfin, je me focaliserai sur l'activité juridique au sein des agences de promotion de l'égalité belge et suédoise, en montrant que les juristes combinent une activité d'application du droit contre les discriminations et une activité de contestation de ce même droit. Je défendrai ici l'idée selon laquelle les pratiques de ces juristes tendent à interroger les frontières de l'*advocacy* qui, ici, s'inscrit *dans* l'Etat et se déploie *avec* (et non *contre*) une activité non contestataire d'application du droit (3).

**Cette communication n'est pas disponible en ligne dans son intégralité. Pour de plus amples informations et pour l'accès à la version intégrale, merci de prendre contact avec l'auteure à l'adresse [aude.lejeune@ulg.ac.be](mailto:aude.lejeune@ulg.ac.be)**

---

<sup>1</sup> Cette communication s'inscrit dans une recherche sur les mobilisations du droit contre les discriminations au travail en Belgique, en Suède et aux Etats-Unis.